EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Huit, le lundi 24 Novembre à 18 Heures, Le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mmes PERES, POLI, JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M COMBARET, Mmes CURCIO, SUSINI Christine, M BARTOLI, Mmes FERRI-PISANI, TOMI, SAMPIERI, GUERRINI, FENOCCHI, M.M MARCANGELI, LAUDATO, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. Paul-Antoine LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. LE MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI Christine
M. CORTEY	à	M. LAUDATO

Etaient absents :
Mme RISTERUCCI, Adjoint au Maire, M. ZUCARELLI, Mme PASTINI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	34
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Novembre 2008	Délibération N°2008/ 255

Avis du Conseil Municipal sur la mise à disposition par la Ville d'AJACCIO, du terrain communal situé lieu-dit « Finosello » cadastré section BH n°199 au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio a acquis par acte notarié en date du 15 octobre 1996 publié à la recette conservation des hypothèques d'AJACCIO le 21 novembre 1996 – volume 1996 P – numéro 06160, le terrain cadastré section cadastré section BH n°199 d'une contenance de 1ha 48a.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre de la réalisation d'équipements publics, sous maîtrise d'ouvrage Collectivité Territoriale de Corse (CTC) en ce qui concerne la reconstruction, dans les meilleures conditions possibles, du collège Arthur GIOVONI.

Afin de concrétiser la participation de la Ville d'Ajaccio, il est proposé la mise à disposition gratuite du terrain d'assiette au profit de la Collectivité Territoriale de Corse, de la parcelle de terrain communal cadastré section BH n°199 d'une contenance de 1ha 48a.

Il convient de procéder à la signature d'une convention, passée entre les parties concernées, concrétisant cette décision dont le projet ci-joint est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

VU, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,
VU, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,
VU, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 20 Novembre 2008

APPROUVE

à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés

Les termes de la convention jointe en annexe portant **mise à disposition** gratuite de la Collectivité Territoriale de Corse d'un terrain communal cadastré section BH n° 199 d'une superficie totale de 1ha 48a 28ca, pour la construction du collège du Arthur GIOVONI .

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

…….

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI

VILLE d'AJACCIO

CONVENTION

Entre la Commune d'Ajaccio et la Collectivité Territoriale de Corse

relative à la mise à disposition
des terrains d'assiette supportant
la construction du collège Arthur GIOVONI

Entre les Soussignés

Monsieur Simon RENUCCI, Maire d'Ajaccio, ayant reçu délégation par délibération du Conseil Municipal n°2008/225 en date du 24 Novembre 2008

D'une part,

ET

Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, ayant reçu délégation par délibération n° de l'Assemblée de Corse en date du ……..

D'autre part,

VU La loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83.8 du 07 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et notamment ses articles 14 à 14-3,

VU La loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, et notamment ses articles 7, 8, 9,

VU La loi n° 91.428 du 13 Mai 1991, portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU La loi du 22 janvier 2002 sur la Corse et notamment son article 6,

VU Le programme de construction du collège,

VU La délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio, n° 2008/225 en date du 24 Novembre 2008, autorisant la mise à disposition de la CTC du terrain situé lieu dit Finosello à la Collectivité Territoriale de Corse pour la construction du collège Arthur GIOVONI,

VU La délibération de l'Assemblée de Corse n° , en date du , autorisant, Monsieur le Président du Conseil Exécutif à signer la présente convention.

CONVIENNENT :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Etablissement concerné

L'opération, objet de la présente convention, s'applique au collège « Arthur GIOVONI » d'une capacité de 650 élèves.

Article 2 : Terrain

La Commune participe à l'opération, par une mise à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse et acceptée par cette dernière, de la parcelle cadastrée section BH n° 199 d'une superficie de 1ha 48a 28ca, au lieu-dit Finosello.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit en vue de la construction d'un collège et de ses dépendances, à charge pour la Collectivité Territoriale de Corse d'y réaliser l'opération visée à l'article 1.

La Commune s'engage à réaliser tous les aménagements nécessaires pour l'utilisation prévue, notamment les travaux nécessaires à la réalisation des voies d'accès, les viabilisations et le dégagement des emprises.

La Collectivité Territoriale de Corse accepte la mise à disposition du terrain ci-dessus désigné. Une expédition des présentes sera publiée au bureau des hypothèques d'AJACCIO. Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Président du Conseil Exécutif à l'effet de faire et signer toutes les déclarations, rectificatifs ou modificatifs des présentes, dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

Article 3 : Programme de construction

Le programme de l'opération sera réalisé par la Collectivité Territoriale de Corse, maître de l'ouvrage,

La Commune pourra, si elle le désire, réaliser à sa charge des travaux supplémentaires à ceux jugés nécessaires et suffisants par la Collectivité Territoriale de Corse, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage

La Collectivité Territoriale de Corse assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération y compris celle des travaux supplémentaires éventuellement demandés et financés par la Commune, en garantissant toutefois une concertation avec celle-ci.

Dans cette hypothèse, une convention afférente sera passée entre les parties. La participation financière due par la Commune fera l'objet de l'émission d'un titre de perception par la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 5 : Dispositions particulières

Les travaux à la charge exclusive de la Commune comprennent :
* les acquisitions foncières, un relevé topographique et le bornage
* les travaux extérieurs au terrain mis à disposition, notamment les accès et d'électricité au droit du terrain
* la desserte en réseaux d'eau potable et d'assainissement, au droit du terrain mis à disposition, sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CAPA
* la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux extérieurs à l'enceinte du terrain mis à disposition (accès, réseau,…)

Les travaux à la charge exclusive de la Collectivité Territoriale de Corse comprennent :
- Tous les travaux de desserte en réseaux et accès à réaliser sur l'assiette foncière du terrain mis à disposition par la Commune
- les travaux de libération des emprises du terrain mis à disposition

TITRE II – EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 6 : La présente mise à disposition est consentie uniquement en considération du but déclaré qui est la construction par La Collectivité Territoriale de Corse d'un collège, d'une unité de restauration et des logements de fonction nécessaire au fonctionnement de l'établissement. Conformément aux dispositions de l'article L 1321- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L 1321- 1 et L 1321- 2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés » la présente cession serait résolue de plein droit sur simple demande extrajudiciaire du Maire de la Ville d'Ajaccio si le terrain recevait une affectation différente.

Article 7 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature.

Fait à AJACCIO, le

Le Président du Conseil Exécutif de Corse, Le Député-Maire,

Ange SANTINI **Simon RENUCCI**